

*Conseil d'administration (Collège A et Collège B),  
Commission de la formation et de la vie universitaire du  
Conseil académique (Collège A et Collège B) et  
Commission de la recherche du Conseil académique  
(Collège des professeurs, Collège des personnels HDR,  
Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que  
d'université ou d'exercice et Collège des autres  
enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs)*

### COLLÈGES DES ENSEIGNANTS - CALENDRIER ÉLECTORAL

Scrutin du **mercredi 14 octobre 2020** – Centre Panthéon, salle des Conseils

*Se munir d'une pièce d'identité*

<p><b>Mardi 15 septembre 2020</b></p>	<p><b>Affichage du calendrier électoral</b> <i>Le calendrier est consultable sur le site intranet de l'Université.</i> Lieux d'affichage : centres Panthéon, Assas, Vaugirard 1, Melun, Vaugirard 2, Desgoffe, Guy de la Brosse, Charcot, Saint-Guillaume, Valette, Sainte-Barbe, Saint-Jacques, Thénard, Ulm, Val-de-Grâce, Vavin.</p>
<p><b>Mardi 22 septembre 2020</b></p>	<p><b>Affichage des listes électorales</b> <i>Les listes électorales sont consultables sur le site intranet de l'Université.</i> Lieux d'affichage : <b>centres Panthéon</b> (Galerie Soufflot), <b>Assas</b> (Vestiaire des professeurs), <b>Vaugirard 1</b> (Salle des professeurs), <b>Melun</b> (Bâtiment Reine blanche - Salle des professeurs), <b>Vaugirard 2, Desgoffe, Guy de la Brosse, Charcot, Saint-Guillaume, Valette, Sainte-Barbe, Saint-Jacques, Thénard, Ulm, Val-de-Grâce, Vavin.</b> <i>Les enseignants non titulaires (notamment MCF stagiaires, ATER, doctorants contractuels avec mission, associés, invités, maître de langues, chargés d'enseignement...) en fonction le jour du scrutin peuvent être inscrits sur les listes électorales à condition qu'ils en fassent la demande avant le vendredi 9 octobre 2020 et à condition qu'ils effectuent un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.</i> <i>Cette demande devra être déposée ou adressée au service des affaires générales (centre Panthéon, escalier J, 2<sup>ème</sup> étage), 12, place du Panthéon, 75005 Paris.</i> <b>Ouverture du bureau des procurations</b>, service des affaires générales (centre Panthéon, escalier J, 2<sup>ème</sup> étage). Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.</p>
<p><b>Vendredi 25 septembre 2020 à 17h00</b></p>	<p><b>Date limite de dépôt des professions de foi</b> (ou de réception par pli recommandé), service des affaires générales (centre Panthéon, escalier J, 2<sup>ème</sup> étage), 12 place du Panthéon, 75005 Paris. <i>Les professions de foi sont consultables sur le site intranet de l'Université pendant la campagne électorale.</i></p>
<p><b>Vendredi 2 octobre 2020</b></p>	<p><b>Ouverture de la campagne électorale</b></p>
<p><b>Mercredi 7 octobre 2020 à 17h00</b></p>	<p><b>Date limite de dépôt des listes de candidats</b> (ou de réception par pli recommandé), service des affaires générales (centre Panthéon, escalier J, 2<sup>ème</sup> étage), 12 place du Panthéon, 75005 Paris. Date limite de dépôt des listes d'assesseurs.</p>
<p><b>Mardi 13 octobre 2020 à 17h00</b></p>	<p><b>Date limite de retrait du formulaire pour l'établissement d'une procuration</b> <b>Affichage des listes de candidats</b> <i>Les listes de candidats sont consultables sur le site intranet de l'Université.</i> Lieux d'affichage : <b>centres Panthéon</b> (Galerie Soufflot), <b>Assas</b> (Vestiaire des professeurs), <b>Vaugirard 1</b> (Salle des professeurs), <b>Melun</b> (Bâtiment Reine blanche - Salle des professeurs).</p>
<p><b>Mercredi 14 octobre 2020</b></p>	<p><b>Scrutin de 9h00 à 18h00</b> <b>Centre Panthéon, salle des Conseils</b> (escalier M, 2<sup>ème</sup> étage). <i>Le président proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats sont ensuite affichés et mis en ligne sur le site intranet de l'Université.</i></p>
<p><b>Dans les 5 jours suivant l'affichage des résultats</b></p>	<p><b>Recours possible devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)*</b> <i>*À savoir : le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE.</i></p>